

CHARTRE D'UTILISATION DU LOGO

- Convention d'utilisation du logo
- Logo utilisable après autorisation du syndicat (respect de la charte d'engagement)
- Logo utilisable sur les bouteilles uniquement pour les cuvées engagées
- Logo utilisable sur les outils de communication (site internet, plaquette, salons), mais uniquement en lien avec les cuvées engagées

PROCÉDURE DE CONTRÔLE

- Contrôle aléatoire (cuvée et calendrier): 1 % par an
- Contrôle et prélèvement sur site réalisé par un Organisme certificateur
- Réalisation d'analyses sur les cuvées engagées (sulfite, résidus de pesticides de synthèse...)
- Mise à disposition par le vigneron de tous les documents de traçabilité du vin (cahier de cave)
- Contrôle et analyses à la charge du Syndicat

POUR ADHÉRER À NOTRE SYNDICAT

Adhésion via un formulaire en ligne : bit.ly/AdhererVinsNature
Cotisation annuelle de 30 € pour les vignerons, professionnels du Vin (cavistes, restaurateurs, négociants...) et consommateurs.

Syndicat de Défense des Vins Nature



9, rue André Brouard • 49105 ANGERS • syndicatvinnature@gmail.com
tél. 02 41 18 61 40

www.syndicatvinnature

 [SyndicatVinNature](https://www.facebook.com/SyndicatVinNature)  [Vins_Nature](https://twitter.com/Vins_Nature)

À quoi sert le Syndicat de défense des Vins Nature'l ?

Le vin « nature » ou « naturel », il s'en fait, il s'en vend et il s'en boit depuis plus de 8000 ans. Or, aujourd'hui, en France, en Europe et partout dans le monde, ce vin originel et original n'existe pas – il n'a aucune reconnaissance officielle. Il est même interdit, sous peine de poursuites, d'en faire mention à titre commercial.



Notre vin sans papiers préféré a donc besoin d'un engagement clair et audible de la part de différents acteurs – vigneron-nes, consommateurs-trices, professionnel-les, passionné-es du vin... Un mouvement aux contours certes flous mais à la volonté intacte, celle qui nous permet d'affirmer ce jour que la méthode pour un Vin Nature existe. Il incarne une tendance forte et pérenne du vin mondial actuel.

Conseil d'administration

Jacques **CARROGET** (Président)
Sébastien **DAVID** (Trésorier)
Gilles **AZZONI** (Secrétaire-adjoint)
Christian **BINNER**
Isabelle **PERRAUD**

Antonin **IOMMI-AMUNATEGUI**
Christelle **PINEAU**
Vincent **WALLARD**
Guillaume **PETIT DE LA PERRELLE**
Christophe **EHRHART**

Éric **MORAIN** (Secrétaire)
Pauline **BOUREL**
Jean-Paul **PRIMARD**
Benjamin **BESNIER**
Rémy **BOSSERT**

NOTRE CHARTE D'ENGAGEMENT

1 • 100 % des raisins (de toutes origines : AOP, Vin de France, etc.) destinés à un vin qui se revendique « Vin méthode nature » se doivent d'être issus d'une agriculture biologique engagée et certifiée (Nature & Progrès, AB, ou 2^e année de conversion AB à minima).

2 • Les vendanges sont manuelles.

3 • Les vins sont vinifiés uniquement avec des levures indigènes.

4 • Aucun intrant n'est ajouté.

5 • Aucune action de modification volontaire de la constitution du raisin n'est autorisée.

6 • Aucun recours aux techniques physiques brutales et traumatisantes (osmose inverse, filtrations, filtration tangentielle, flash pasteurisation, thermovinification...) n'est permis.

7 • Aucun sulfite n'est ajouté avant et lors des fermentations.
(Possibilité d'ajustement - de l'ordre de: $\text{SO}_2 < 30 \text{ mg/l}$ H_2SO_4 total, quels que soient la couleur et le type de vin - avant la mise; obligation d'information d'adjonction de sulfites, mentionnée sur l'étiquette via un logo dédié.)

8 • Lors d'un « salon des Vins méthode nature » les vignerons comme les organisateurs s'engagent à présenter la charte à côté des bouteilles; les cavistes indépendants sont encouragés à faire de même, dans la mesure du possible, au sein de leur établissement.

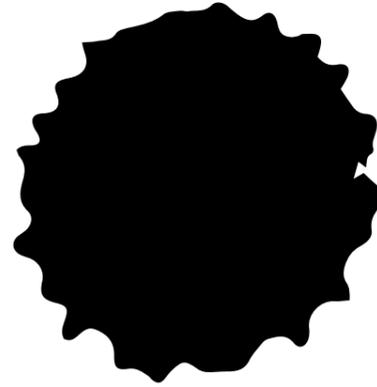
9 • Utilisation d'un logo d'identification.



10 • L'engagement se fera lors de la mise en « commercialisation » (obligation de résultat) par une « déclaration sur l'honneur », faisant suite à l'avis du bureau du Syndicat; il sera demandé chaque année pour chaque cuvée (lot clairement identifié).

11 • Les cuvées non « Vins méthode nature » doivent être clairement identifiables (étiquetage différencié) chez les signataires.

12 • Les signataires s'engageront en leur nom propre et toutes les informations demandées seront mises en ligne.



Notre syndicat

de défense des Vins Nature'l existe depuis septembre 2019 pour fédérer une large communauté autour des valeurs (artisanat, transparence, indépendance, dimension sociale) et des principes d'élaboration et de diffusion du « Vin méthode Nature ».

Nos objectifs opérationnels

- **Défendre** le vin nature et ses membres auprès des institutions publiques et organisations
- **Communiquer** sur la charte d'engagement et le logo « Vin méthode Nature »
- **Faire vivre** une communauté (vigneron, professionnel du vin, consommateur) autour du vin nature

Vin
méthode
Nature

Cet engagement est issu d'une association collégiale.

Procédure d'engagement du vigneron.e

ÉTAPE 1 —————
ADHÉRER au Syndicat de défense des vins Nature'l

- Adhésion de 30 € par an
- Via un formulaire en ligne sur internet

ÉTAPE 2 —————
ENGAGER les cuvées avant le 10 décembre

(date de déclaration de récolte)

- Via un formulaire en ligne sur internet
- Nombre de cuvée et volume maximum (possibilité de réduire les cuvées et les volumes ensuite mais pas de les augmenter)

ÉTAPE 3 —————
TRANSMETTRE au Syndicat une analyse cofrac « Frantz Paul » par lot

- 1 analyse par cuvée ou par lot après mise en bouteille (en gardant les documents de traçabilité du vin et cahier de cave)
- À réaliser à la charge du vigneron

ÉTAPE 4 —————
VÉRIFICATION de l'analyse par le Syndicat

- Conformité de l'analyse
- Respect de la charte d'engagement

ÉTAPE 5 —————
VALIDATION par le Syndicat

- Confirmation au vigneron de l'utilisation du logo en fonction de l'analyse (-10 ou -30)
- Convention d'utilisation du logo
- Transmission d'une facture de 20 € par cuvée engagée